

Québec 

## LETTRES PATENTES

*Loi sur les compagnies, Partie III*  
(L.R.Q., chap. C-38, art. 218)

L'Inspecteur général des institutions financières, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en corporation sous la dénomination sociale

**SOLIDARITÉ FAMILLES DUBERGER -  
LES SAULES**

**FAIT À QUÉBEC LE 16 AOÛT 2000**

*Déposées au registre le 16 août 2000  
sous le matricule 1149517329*

  
Inspecteur général des institutions financières

  
Contratsignataire



T650D59F23S71AA

**1- Requérants**

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont:

Nom et prénom	Profession ou occupation habituelle	Adresse domiciliaire (N°, rue, municipalité, code postal)
Gravel, Sylvie	Mère à la maison	3755, rue Foucault Les Saules (Québec) G1P 1W7
Tremblay, Claude	Retraité	2625, rue du Rhin Du Berger (Québec) G1P 2Z7
Buist-Olivier, Ginette	Travailleuse sociale	1491, rue Boivin L'Ancienne-Lorette (Québec) G2E 4R1

**2- Siège social**

Le siège social de la corporation est situé:

1720, boulevard Père-Lelièvre  
Du Berger (Québec)  
G1M 3J6

**3- Conseil d'administration**

Les administrateurs provisoires de la corporation sont:

- Sylvie Gravel
- Claude Tremblay
- Ginette Buist-Olivier

**4- Immeubles**

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation est limité à

500 000,00 \$

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation sont limités à

**5- Objets**

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

À des fins purement sociales et charitables et sans intention pécuniaire pour ses membres, Solidarité familles Duberger-Les Saules vise à :

1. Venir en aide aux familles et personnes qui vivent des difficultés au plan économique, psychologique, social et communautaire;
2. Soutenir les parents dans l'exercice de leurs responsabilités à l'endroit de leurs enfants;
3. Briser l'isolement des familles et personnes défavorisées;
4. Promouvoir et développer l'entraide entre les familles et dans le milieu;
5. Développer des services ou activités permettant de :
  - diminuer l'impact de la pauvreté sur les familles ou les personnes;
  - de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
  - d'impliquer les personnes dans une perspective de responsabilisation et de valorisation;
6. Promouvoir les intérêts des familles et des personnes auprès des instances susceptibles d'influencer le développement de services répondant à leurs besoins;
7. Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions; organiser des campagnes de souscriptions dans le but de recueillir des fonds pour des fins charitables.

6 - Autres dispositions (selon le cas)

ADMINISTRATEURS

- Le Conseil d'administration est composé de 7 administrateurs.
- Les membres peuvent, lors d'une assemblée, destituer un administrateur de la corporation. L'avis de convocation de l'assemblée doit mentionner qu'une telle personne est passible de destitution ainsi que la principale faute qu'on lui reproche.

ASSEMBLEE

- La corporation tiendra une assemblée générale au moins une fois par année.

LIQUIDATION DE LA CORPORATION

Au cas de liquidation de la corporation ou de distribution des biens de la corporation, ces derniers seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue.